



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cabines

Question écrite n° 5491

### Texte de la question

M. Michel Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur certaines consequences, en terme d'aménagement du territoire rural, de la scission entre France Telecom et La Poste. On constate dans certaines zones rurales, comme en Haut Beaujolais (Rhône), mais le cas n'est pas isole, que France Telecom decide la suppression de cabines telephoniques installees dans les bureaux de poste, en se fondant apparemment sur des motifs de rentabilite commerciale. Or un tel equipement, traditionnellement installe dans les bureaux de poste ruraux ou il est a l'abri des degradations, constitue un element de la polyvalence administrative qu'il peut etre judicieux de preserver et de renforcer dans le cadre d'une politique de developpement equilibre du territoire. Il lui demande s'il n'existe pas une manifeste contradiction entre cette mesure et la recherche d'un meilleur equilibre ville/campagne affichee a l'occasion du comite interministeriel d'aménagement du territoire reuni a Mende le 12 juillet dernier.

### Texte de la réponse

Les articles 40 et 41 des cahiers des charges respectifs de France Telecom et de La Poste prevoient que « dans le cadre de leurs relations de partenariat, les exploitants contribuent ensemble, au developpement du secteur de la communication, renforcent la complementarite de leurs activites et les synergies necessaires a leur developpement commun ». La Poste etant desormais assujettie aux conditions tarifaires et commerciales de droit commun de France Telecom, telles que le paiement de l'abonnement et de la location-entretien des cabines implantees dans ses etablissements, elle supporte des lors des charges de fonctionnement que ne permettent plus de couvrir, notamment dans les bureaux ruraux, la remuneration qui lui est accordee en fonction des recettes realisees. En effet, la frequentation et l'utilite des cabines des bureaux sont fortement amoindries en raison de l'equipement en postes telephoniques de 98 p. 100 des foyers et de la presence de nombreux appareils installes sur la voie publique accessibles, contrairement a ceux des bureaux, vingt-quatre heures sur vingt-quatre tous les jours de la semaine. Cette situation conduit donc actuellement La Poste et France Telecom a proceder a un reexamen de l'equipement des bureaux en cabines, tant dans les zones urbaines que rurales. Cependant, le contrat de plan entre l'Etat et France Telecom prevoit le maintien d'au moins une cabine telephonique par commune. Ces reamenagements doivent etre effectues en concertation avec les elus et les habitants concernes, notamment en sein des conseils postaux locaux, de maniere a pouvoir prendre en compte au mieux les besoins specifiques des usagers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mercier Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5491

**Rubrique :** Telephone

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 septembre 1993, page 2773

**Réponse publiée le** : 1er novembre 1993, page 3834